

Compte-rendu du Conseil Municipal

Séance du 27 avril 2026

L'an deux mil vingt six , le vingt sept avril, à 19H30, les membres du Conseil Municipal de Foisches, régulièrement convoqués par monsieur JOUNIAUX Fabrice, maire , se sont réunis , au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie de FOISCHES.

Etaient présents : MM. JOUNIAUX Fabrice – Mme YOL Stéphanie – Mr ROBINET Damien – Mme SAXE Marielle – Mme ADAM Elise – Mr HAUSSARD Stéphane – Mme PRESCLER Jocelyne – Mme HAUSSARD Elodie - Mr MIGNON Donovan – Mr WARSEE Marc.

Absent excusé : Mr VANASVELD Joël

Avait donné pouvoir : Mr VANASVELD Joël à Mr JOUNIAUX Fabrice

Secrétaire de séance : Mr MIGNON Donovan est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

Le maire soumet au vote de l'assemblée le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 , qui est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour :

1 – AFFAIRES FINANCIERES

1-A _ Vote des taux des taxes locales – Exercice 2026

1-B _ Subventions 2026 aux associations communales , aux associations du territoire et aux organismes extérieurs – 1^{ère} dotation

1-C _ Cotisation à la Fondation du Patrimoine

1-D – Cotisation 2026 à l'Association des Maires et Présidents d'Intercommunalités des Ardennes

2 -- ADMINISTRATION GENERALE

2-E _ Fixation du nombre d'administrateurs du Centre communal d'action sociale

2-F _ Désignation des membres élus au centre communal d'action sociale

3 – QUESTIONS DIVERSES

3-G _ Informations du maire

3-H _ Autres points

1- AFFAIRES FINANCIERES

1-A _Vote des taux des taxes locales – Exercice 2026 (délib.2026-018)

Le Conseil Municipal,

- Vu la présentation de l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales,
- Considérant que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté en 2026, étant précisé que cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans,
- Vu le produit nécessaire à l'équilibre du budget 2026,
- Vu la proposition du Maire, qui propose le maintien des taux sur la base de ceux appliqués en 2025 , lesquels étaient établis comme suit :

Taxes	Taux
Taxe d'habitation (TH)	5.63 %
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	24.32 %
Taxe foncière sur le non-bâti (TFPNB)	0.00 %
Cotisation foncière des entreprise (CFE)	6.14 %

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'appliquer les taux suivants pour les taxes locales , au titre de l'exercice 2026 :

Taxes	Taux
Taxe d'habitation (TH)	5.63 %
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	24.32 %
Taxe foncière sur le non-bâti (TFPNB)	0.00 %
Cotisation foncière des entreprise (CFE)	6.14 %

CHARGE le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

1-B _ Subventions 2026 aux associations communales , aux associations du territoire et aux organismes extérieurs – 1^{ère} dotation (délib 2026 -019)

Le Conseil Municipal,

Considérant les demandes de subvention présentées par les associations et organismes communaux, du territoire communautaire et extérieurs, au titre de l'année 2026 ,

Considérant les documents justificatifs produits par lesdites associations et organismes,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes, au titre de l'exercice 2026 – 1^{ère} dotation :

A - ASSOCIATIONS et ORGANISMES COMMUNAUX	Montant alloué	Observations
CCAS de Foisches	4 600 €	
Club EUROLOISIRS - Foisches	350 €	
Comité des Fêtes - Foisches	0 €	Demande non encore présentée avec éléments
FOISCHES Créatif	350 €	
Amicale des chasseurs de Foisches	350 €	
La PIERREUSE - Foisches	350 €	
Sous-total 1	6 000 €	

B - ASSOCIATIONS et ORGANISMES LOCAUX (territoire communautaire)	Montant alloué	Observations
ASMUP Givet	250 €	Etant précisé qu'une dotation de 255 € a été allouée au titre de l'opération « Jonquilles contre le cancer 2026 »
Secours Populaire Givet	150 €	
La Coyenne Givet	80 €	
Anciens Combattants – Catm Givet	0 €	Demande non encore présentée avec éléments
Amicale des donneurs de sang - Givet	80 €	
Le Souvenir Français - Givet	0 €	Demande non encore présentée avec éléments
Sous-total 2	560 €	

C – ASSOCIATIONS ET ORGANISMES AUTRES (territoire départemental / national)	Montant alloué	Observations
Restos du Cœur – section départementale	80 €	
Sous-total 3	80 €	

TOTAL 1 + 2 + 3	6 640 €	
------------------------	----------------	--

DEMANDE au maire de bien vouloir procéder au paiement des subventions susvisées.

1-C _ Cotisation à la Fondation du Patrimoine (délib 2026-020)

Le Conseil Municipal,

Considérant le projet de restauration de l'église Saint-Martin de FOISCHES, porté en partie par la FONDATION DU PATRIMOINE,

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer à la FONDATION DU PATRIMOINE , dont la mission principale est la préservation et la sauvegarde du patrimoine français,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de poursuivre, pour 2026, l'adhésion à la FONDATION DU PATRIMOINE,

ACCEPTE de régler la cotisation d'adhésion 2026, qui s'élève à 100 €.

DEMANDE au maire de bien vouloir procéder au règlement de cette dépense.

1-D – Cotisation 2026 à l'Association des Maires et Présidents d'Intercommunalités des Ardennes (délib 2026-021)

Le Conseil Municipal,

Considérant l'appel de cotisations pour 2026 établi par l'Association des Maires et Présidents d'Intercommunalités des Ardennes, qui s'élève à 216.42 € et qui comprend la cotisation départementale et la cotisation à l'association des Maires de France,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le règlement de la cotisation 2026, dont il est fait mention ci-dessus,

DEMANDE au maire de bien vouloir établir le mandat correspondant.

2- ADMINISTRATION GENERALE

2-E _ Fixation du nombre d'administrateurs du Centre communal d'action sociale (délib.2026-022)

Le maire expose au conseil municipal, qu'en application de l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise, que les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration.

Il propose de fixer à 9 le nombre de membres du Conseil d'Administration, étant entendu que le maire est président de droit.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer à 9 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire ; le maire en est président de droit.

2-F _ Désignation des membres élus au centre communal d'action sociale (délib. 2026-023)

Le maire rappelle que le CCAS est un établissement public administratif communal, qui intervient en matière sociale. Il est dirigé par un conseil d'administration, composé pour moitié d'élus de la commune, et pour moitié de personnes nommées pour leur compétence. Le maire est président de droit du CCAS et, de ce fait, ne peut être élu sur une liste. Il rappelle également, qu'en application des articles R.123-6 et suivants du code de l'action sociale et des familles, que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS est élue par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Le vote se fait à bulletin secret.

Il précise, que l'assemblée vient de se prononcer, ce même jour, sur le nombre des membres élus appelés à siéger au conseil d'administration du CCAS et que ce nombre est égal à 4 .

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration du CCAS. La liste présentée pour l'élection des membres élus est la suivante :

- Madame Stéphanie YOL
- Madame Elise ADAM
- Madame Elodie HAUSSARD
- Madame Jocelyne PRESCLER

Après avoir procédé aux opérations de vote, le Conseil Municipal DECLARE :

- Madame Stéphanie YOL
- Madame Elise ADAM
- Madame Elodie HAUSSARD
- Madame Jocelyne PRESCLER

membres élus du conseil d'administration du CCAS de FOISCHES.

3- QUESTIONS DIVERSES

3-G_ Informations du maire

3-G 1 – Assainissement collectif :

Le maire informe l'assemblée, qu'une réunion s'est tenue récemment en présence du Directeur de la régie Communautaire de l'Eau et de l'Assainissement et de représentants du Bureau d'Etudes DUMAY à SEDAN, pour l'opération d'assainissement collectif.

Une deuxième réunion est prévue le 18/05/2026, qui a pour buts de peaufiner les derniers détails d'ordre technique, avant de faire une présentation publique avec les habitants de FOISCHES, qui devrait avoir lieu avant fin juin.

Il rappelle les grandes lignes du projet :

a/ aspect technique :

L'opération couvrira quasiment une grande partie du territoire en assainissement séparatif.

Les eaux usées sont amenées à la station d'épuration de GIVET.

Les travaux de raccordement chez les particuliers sont pris en charge.

C'est la Régie qui est maître d'ouvrage de l'opération

b/ aspect financier :

Le coût estimatif des travaux est établi à 2 500 000 € HT.

Le financement est défini comme suit :

- Subventions : 693 733 €
- Reste à financer : 1 806 267 €
 - La Régie prend en charge : 1 021 267 € par un emprunt, qui sera répercuté sur le prix de l'eau
 - La commune : 785 000 € par un fonds de concours.

Un point financier précis sera fait prochainement, une fois que toutes les données seront établies et notamment les répercussions financières, tant pour les usagers que pour la collectivité.

Il précise également, qu'il s'est rapproché de la Communauté de Communes pour qu'elle accepte d'apporter une aide financière.

3-G-2 – Dossier ICPE – GAEC SIMON DO

Le GAEC SIMON DO à GIVET, qui exploite des installations à FOISCHES, a déposé une demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et de la loi sur l'eau, relative à un projet d'exploitation d'un élevage de 39 999 emplacements pour des volailles et de 142 vaches laitières, d'un stockage de 4 900 m³ de fourrage et d'exploitation d'un forage, sur le territoire des communes de Givet et Foisches.

La demande a été déclarée complète et recevable.

La commune reçu le dossier complet de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la protection des Populations des Ardennes. Il fait plus de 1000 pages.

Naturellement, chacun peut venir le consulter en mairie.

Il est précisé, que conformément au Code de l'Environnement, le Conseil Municipal devra donner son avis au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de la période de consultation, dont les dates ne sont pas encore connues.

3-G-3– Secrétariat de mairie

Il est proposé une réorganisation du secrétariat, avec une fermeture des bureaux le mercredi après-midi, en plus de celle du vendredi après-midi.

Le reste de heures d'ouverture au public est inchangé. Les nouveaux horaires au public sont désormais établis comme suit :

Lundi, mardi et jeudi : 9h00 à 12h00 et 14h00 à 16 h00

Mercredi et vendredi : 9h00 à 12 h00

3-G-4– L'Eglise

Les travaux de la première phase sont achevés.

Monsieur JOUNIAUX précise, qu'une visite des travaux sera programmée, en présence notamment des donateurs. Par la même occasion, il sera procédé à l'inauguration de la stèle, située sur le terre-plein à proximité de l'église et qui a été créée par George NEIVA, avec le concours de Lysiane HYMBERT, en partenariat avec l'association RETOUR A L'ANCIENNE SEIGNEURIE DE HIERGES.

3-G-5 – Elections sénatoriales

Il est rappelé, que le décret n°2026-301 du 21 avril 2026, paru au Journal Officiel du 22 avril 2026 a fixé les élections

sénatoriales au dimanche 27 septembre 2026.
Cette année, le département des Ardennes est concerné .

Le même décret précise, que les délégués et suppléants des communes de moins de 9 000 habitants seront élus au sein des conseils municipaux le vendredi 05 juin 2026.

Le conseil municipal doit donc se réunir, de manière obligatoire, le vendredi 05 juin 2026.

3-H _ Autres points

3-H-1 : Intervention de monsieur ROBINET

Monsieur Damien ROBINET informe l'assemblée, que la commune a procédé à l'acquisition de matériel pour les ateliers municipaux, et notamment :

- 1 nettoyeur haute pression
- 1 souffleur

pour un montant global de 1 364 €.

3-H-2 : Intervention de madame YOL

En fin de séance, madame Stéphanie YOL communique sur les points suivants :

- *Fleurissement du village* : une commande de plants et fleurs a été effectuée auprès de la société Horticulture Marcel JAVAUX à FOCANT. La livraison est prévue vers le 10 mai.
- *Bons de fleurs* : seront distribués très rapidement à chaque foyer du village, qui peut y prétendre .
- *Bulletin « Foisches Infos »* : le bulletin municipal n° 51 de avril 2026 sera adressé à tous les conseillers pour une lecture avant qu'il ne soit édité.
- *Cérémonie du 14 mai* : elle aura lieu cette année à 11 heures, considérant que le 14 mai tombe un jour férié.
- *Récupération de mobilier* : elle précise que la Communauté de Communes ARDENNE RIVES DE MEUSE va remplacer 4 fauteuils « visiteurs » dans son espace-accueil. . Elle suggère que la commune se positionne , afin de pouvoir les récupérer.

Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 20h45.

Le Maire

Fabrice JOUNIAUX